

## DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

ant Droit Désignation et adresse  
 JJJ USUF/INDIVIS CHOUTKA ANTONIN OLDRICH LADISLAV

ACJDX5 USUF/INDIVIS DESERT VIOLETTE MARCELLE RENEE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	22,90 %	%	4,30 %	0,195 %	12,00 %	0,315 %		
	Taux 2023	22,90 %	%	4,18 %	0,249 %	12,00 %	0,331 %		
	Adresse	24A LA PEYROTTE							
	Base	1492		1492	1492	1492	1492		
	Cotisation	342		62	4	179	5	592	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	319		60	3	167	4			
Cotisation 2023	342		62	4	179	5	592		
Variation	+7,21 %	%	+3,33 %	+33,33 %	+7,19 %	+25,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	34,60 %	%	26,92%	77,66%	0,601%	22,40%	1,17%	
	Taux 2023	34,60 %	%	26,40%	77,66%	0,912%	21,60%	1,22%	
	Bases terres non agricoles						53	43	
	Bases terres agricoles	43		43					
	Cotisation 2022	14		11			11	-	
	Cotisation 2023	15		11			11	1	38
	Variation	+7,14 %	%	0%	%	%	0 %	-%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel		
	Base collectivité						Droit fixe		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 11 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			28	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 310 51 022 015 397 397 P B					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>658</b>	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Beiry 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [service-client@impots.gouv.fr](mailto:service-client@impots.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires,